**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE**

Entre les soussignés :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...... **Dénommée le Partenaire.**

**Et**

La Fédération des Radios Communautaires et Assimilées du Bénin (FeRCAB), BP : 16 PARAKOU, Tél : 96 93 04 14 / 64 74 32 38, IFU : 6 201 701 99 4807, email : contact@fercab.org représentée par son Président Monsieur GUININ ASSO Inoussa,

**Ci-après désigné « le Prestataire »**

Dénommés individuellement la « Partie », et ensemble les « Parties ».

Préambule

Le Prestataire comprend et reconnaît (cette partie est réservée au parténaire et le permet de décrire privément sa structure où son organe)

**Il a été convenu ce qui suit :**

1. **Objet du contrat de prestation**

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

1. **Rémunération des services et modalités de paiements**

**2.1 Honoraires**

En contrepartie des Services fournis, dénomination de votre structure où organe devra verser au Prestataire le montant global et forfaitaire fixé au maximum à **montant de la prestation en lettre et en chiffre de Francs CFA** TTC (Honoraires), selon le calendrier de paiement suivant :

**50** % soit à **montant en lettre et en chiffre** de Francs CFA à la signature du Contrat et après transmission du planning de diffusion au niveau des différentes radios ;

**50**% soit au maximum montant en lettre et en chiffre Francs CFA après remise d’un rapport final de réalisation des diffusions sur les radios et remise du CD où clé USB de diffusion.

**2.2 Facturation**

Les frais de diffusion, de coordination, de déplacement et autres sont inclus dans les Honoraires. Aucun remboursement de frais supplémentaires ne sera pris en charge par dénomination du partenaire sans accord préalable et écrit entre les parties.

La facturation est établie par le Prestataire pour chaque tranche de paiement, détaillant les Services effectivement réalisés, et toutes charges et taxes comprises.

Elle sera adressée à dénomination du partenaire à l'adresse suivante : dénomination du partenaire – Pays d’origine du partenaire, Siège……………………….., Quartier…………………….., lot :………………, BP :………….ville du siège……………………. représentée par ……………………………………………..

1. **Paiement**

La facture sera réglée par dénomination du partenaire par **virement bancaire** dans un délai de **dix (10) jours ouvrables** suivant sa réception et sa validation par dénomination du partenaire. Les références bancaires du prestataire sont :

Numéro de compte : …………………………………………………………………………………..

Code bancaire : …………………………………………………………………………………………..

Banque : ……………………………………………………………………………………………………..

Agence : ………………………………………….………………………………………………………….

Le paiement est dû uniquement pour les Services délivrés conformément aux spécificités du contrat. Dénomination du partenaire se réserve le droit de déduire du montant du paiement tous les montants dus par le Prestataire à dénomination du partenaire, ce qui inclut notamment les remboursements pour des Services non-conformes. Dénomination du partenaire ne supportera aucune variation de prix à la hausse concernant les services objets de ce contrat.

1. **Entrée en vigueur et durée**

Le contrat entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et sera applicable pour une durée de **……………….jours** de **………………………….** jusqu’au **…………………………..**. Les services doivent commencer le **……………………….. après l’envoi du calendrier de déroulement des diffusions.**

Il prend fin automatiquement au terme de cette période. A l’issue de cette durée, le Prestataire et …………………………………………………………pourront envisager de renouveler leur collaboration aux mêmes conditions (durée, prix) par un nouveau contrat.

1. **Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s’engage à dédier toutes les ressources qualifiées nécessaires à la bonne réalisation des Services et s’acquitte de ses obligations dans le respect des meilleures pratiques professionnelles et avec toute la diligence exigée par les circonstances.

En particulier, il s’engage à :

1. Fournir les Services à dénomination du partenaire par les radios ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… et représentées par Docteur Inoussa GUININ ASSO, Président de la FeRCAB qui ne pourra être remplacé[e] qu’avec l’accord préalable de dénomination du partenaire ;
2. Respecter strictement les échéances définies dans le contrat
3. Garantir que les Services sont rendus en conformité avec la législation et les règlementations nationales, et garantir qu’il est en règle vis-à-vis des Autorités fiscales, sociales et administratives du Bénin ;
4. Respecter et faire respecter les principes dénomination du partenaire tels que spécifiés dans le Code de conduite ;

Le Prestataire est responsable de la bonne exécution des Services ; il se verrait de facto dégagé de cette responsabilité dans le cas où dénomination du partenaire ne lui fournirait pas l’ensemble des informations nécessaires pour que celui-ci puisse exécuter convenablement les Services.

1. **Responsabilité**

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l’autre partie au titre de ses obligations contractuelles pour tous dommages directs et certains causés à son cocontractant, à l’exclusion des dommages indirects.

La responsabilité d’une des Parties ne saurait être engagée du fait de dommages causés à un tiers par l’autre partie.

1. **Garantie de qualité**

Dans le cas où dénomination du partenaire considère qu’un Service rendu n’est pas de qualité satisfaisante, dénomination du partenaire le notifiera par écrit au Prestataire en indiquant les éléments à modifier.

Celui-ci s’engage à corriger la qualité du Service en question sans frais supplémentaire et dans un délai raisonnable, convenu préalablement avec dénomination du partenaire.

1. **Pénalités de retard**

Tout retard dans l’exécution des Services donnera lieu à l’application de pénalités de retard de **1%** du montant total du Contrat par jour de retard, dans la limite de 15% du montant total du Contrat et arrondi au Francs CFA supérieur.

Lesdites pénalités sont exigibles de plein droit et immédiatement compensables par dénomination du partenaire sur toutes sommes dues ou à devoir au titre de la rémunération du Prestataire. Le Prestataire sera informé dans les meilleurs délais par dénomination du partenaire par lettre recommandé avec accusé de réception.

Ces pénalités sont non libératoires.

La mise en jeu de la présente clause « Pénalités de retard » n’emporte en aucun cas renonciation à invoquer la clause de résiliation.

1. **Obligation de confidentialité**

Le Prestataire s’engage à garder strictement confidentiel, et à s’interdire de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir eu connaissance à l’occasion du présent Contrat.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d’aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s’il en avait connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

Le Prestataire s’engage à ne transmettre aucune de ces informations à des tiers sans l’accord préalable et écrit d’un représentant légal de dénomination du partenaire.

Cette confidentialité est entendue sans limitation de durée.

1. **Sécurité du Prestataire**

Dénomination du partenaire s’engage à fournir les informations et les moyens nécessaires au Prestataire pour que ce dernier puisse assurer sa sécurité dans le pays d’exécution des Services, ainsi que lors du transfert.

Le Prestataire s’engage à respecter le règlement intérieur et/ou charte et les consignes de sécurité de dénomination du partenaire en vigueur sur les terrains d’intervention de sa mission.

1. **Référent**

Dénomination du partenaire désigne en interne l’interlocuteur suivant chargé de coordonner les Services avec le Prestataire : **Monsieur/madame …………………………………………..…………………………….. ; Adresse mail : ………………………………………………………………….** (le « Référent »). Tél : ………………………………

1. **Résiliation**

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par chacune des Parties aux torts de l’autre Partie en cas de manquement aux obligations de cette dernière auquel elle n’aurait pas remédié dans le délai de cinq (5) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent Contrat se trouverait résilié de plein droit après notification écrite en cas de survenance d’un cas de force majeure rendant impossible la poursuite de la prestation de services. Par force majeur on entend toute cause indépendante de la volonté des deux parties (conflit armé, sécurité non garantie dans la zone d’activité, catastrophe naturelle…).

Dans tous les cas, le montant des Services réalisés et des frais engagés à la date de la prise d’effet de la résiliation sera payé par la dénomination du partenaire au Prestataire.

1. **Cession de Contrat**

Le Prestataire ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations découlant du Contrat à un tiers qu’avec le consentement écrit préalable de dénomination du partenaire.

1. **Utilisation des noms, logos et marque**

Les Parties s’abstiendront de faire référence à leurs relations ou à utiliser le nom, le logo ou tout autre signe distinctif de l’autre Partie, peu importe que l’usage soit commercial ou non, sans l’autorisation préalable et écrite du représentant légal de la partie concernée.

1. **Annexes et Modification**

Le Contrat ainsi que ses annexes constituent l’accord complet entre les Parties et remplacent tout accord ou pratique antérieure.

Annexe 1 : Clauses déontologiques dénomination du partenaire

Annexe 4 : Code de conduite de dénomination du partenaire

Annexe 5 : Code de conduite de la FeRCAB

Le Contrat pourra être modifié par chacune des Parties, pour autant que ces modifications fassent l’objet d’un avenant écrit, daté et signé par les deux Parties, qui sera annexé au Contrat.

1. **Droit applicable – Règlement des litiges**

Les Parties conviennent qu’en cas de différend sur son interprétation, son exécution, et/ou sa résiliation elles s’efforceront de parvenir à un accord à l’amiable. En cas de litige, les parties s’efforceront de trouver une solution amiable. En cas d’échec, elles pourront soumettre les litiges relevant de l’interprétation, de l’exécution ou de la résolution de la présente convention devant les tribunaux béninois. La loi applicable au contrat est la loi béninoise.

Fait à ………………………………., le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En trois exemplaires originaux.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour et au nom de dénomination du partenaire Le prestataire

Nom et prénoms du représentant